

2025 – LCR34

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 13 JANVIER 2025 – 9 HEURES 30

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi treize janvier à neuf heures et demie

Délibération légalisée en préfecture le 13 janvier 2025

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Date de convocation :

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, Stéphanie CALACIURA, Eric LARDON,
Lucien MURZI, Jérémie LACROIX, *Élus*

Francine ALLAIN, Guillaume MICHEL, Sandrine
PANCIOCCO, Maude THOLLY, *Administration*

Absents – excusés :

Rapport n°R2025-LCR34

**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL ET LA REGIE DEPARTEMENTALE LOIRE CONNECT RESEAU**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3211 et L.1425-2 ;

Vu les statuts de la Régie Loire Connect Réseau approuvés par l'Assemblée départementale le 24 novembre 2023 ;

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

Considérant que la régie Loire Connect Réseau œuvre au développement du territoire ligérien, sur le domaine d'action qui est le sien et que les intérêts de la Régie et du Département sont convergents ;

Considérant que s'il est établi que si la Régie exerce en propre les compétences qui lui sont attribuées, elle peut faire appel aux services du Département, lorsque les moyens dont il dispose sont suffisants, pour mutualiser, coordonner et faciliter certaines actions.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention de gestion entre le Département et la Régie Loire Connect Réseau et autoriser la Directrice à la signer ;
- D'autoriser toutes les opérations financières en découlant pour chacune des parties.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 12/07/2025

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.